



Mairie de Lesparre-Médoc

SS/

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2008 COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉBATS

Le 11 Avril 2008, à 20 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC légalement convoqué, s'est assemblé Salle Paul Defol sous la Présidence de Mr Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs et Mesdames GUIRAUD, Maire, LIBERT, DUPIN, FOURTON, HOLLE, CONDEMINE, L'HYVER, LAPORTE, AVRIL, Maires-Adjoints, NEOLIER, ASPA, BERNARD, BOYER, MARTIN, CHAPPELLAN, OBRE, BINET, VEZY, BAHLOUL, LAPARLIÈRE, DUBOS, DOURSENOT-MOUTON, BOLLEAU, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt sept.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mr FERRAND	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M ^{me} NEOLIER Conseillère M ^{ale}
Mr LE FLOCH	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mr LAPARLIÈRE Conseiller M ^{al}
Mr POLLET	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOLLEAU Conseillère M ^{ale}

ABSENTS : Mr JEANTET Conseiller M^{al}

Melle VEZY, Conseillère Municipale est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire ouvre la séance et demande au secrétaire de lire le procès-verbal du 28 mars qui est adopté à la majorité des voix.

Mr le Maire s'adresse ensuite à l'assemblée :

« Madame, Monsieur, chers collègues,

Dans le cadre de cette nouvelle mandature, nous sommes appelés à examiner aujourd'hui le projet de budget de l'exercice 2008.

Pour beaucoup de membres de l'assemblée, ce sera la première fois qu'ils devront se prononcer sur l'acte municipal majeur, sur lequel reposent en grande partie les fondements de la démocratie locale.

Bien évidemment, élus depuis seulement quelques semaines et compte tenu de la date butoir du 15 Avril, nous n'avons pas eu le temps matériel d'établir un document synthétisant les objectifs que s'est fixée la majorité municipale et que les électeurs Lesparrais ont largement approuvés.

De plus, il y avait aussi lieu de poursuivre et mener à leur terme les dossiers en cours. Le budget qui vous est soumis est donc un budget de transition, tel qu'il a été esquissé pour l'essentiel, lors du débat d'orientation budgétaire de février dernier.

Les dépenses de fonctionnement marquent une faible croissance (+ 0,98 %) étant précisé et souligné que leur équilibre est obtenu sans majoration des taux des impôts locaux, ceci malgré une revalorisation des participations de l'Etat, très inférieure à l'inflation constatée.

Reprenant à mon compte un dogme de mon prédécesseur, je resterai particulièrement vigilant aux dépenses et recettes de fonctionnement car je suis moi aussi persuadé, qu'un dérapage à ce niveau aurait des répercussions catastrophiques pour la commune et notamment pour les personnes les plus modestes. Si un nouveau conseil municipal se doit de véhiculer des projets novateurs et c'est ce à quoi nous nous efforcerons, il ne peut malheureusement générer de recettes miraculeuses qui ne sortent pas, à plus ou moins brève échéance, de la poche du contribuable.

S'agissant de la section d'investissement, elle ne reprend pas cette année un important programme de voirie tel que ceux de 2006 et 2007 et accuse donc une baisse sensible ; les gros efforts ne peuvent être permanents, il est parfois nécessaire de marquer une pose.

Dans la mesure où les différentes commissions pourront boucler en temps voulu de nouveaux projets, nous pourrions être éventuellement amenés à compléter notre budget d'investissement par décision modificative avant la fin de l'exercice. J'invite donc les Maires Adjointes, animateurs des commissions, à se mettre sans tarder à l'ouvrage, un dossier étant toujours plus long à ficeler qu'il n'y paraît initialement.

Dans l'immédiat, je vous propose d'approuver le budget 2008 tel qu'il vous est présenté et d'avance vous en remercie."

Mr le Maire invite ensuite le conseil à passer à l'ordre du jour et donne la parole à Mr FOURTON.

1A FINANCES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - COMMUNE

Mr FOURTON présente le BP en précisant que c'est un budget transitoire. Il explique tout d'abord succinctement le fonctionnement d'un budget. Il mentionne qu'il est voté par nature selon la nomenclature M14. Puis il indique le caractère obligatoire de l'équilibre budgétaire des dépenses et recettes ainsi que l'équilibre juridique qui est ici respecté.

Il donne les totaux des dépenses et recettes des deux sections, fonctionnement et investissement.

Mr FOURTON commente la section de fonctionnement et souligne la prise en compte des I.C.N.E. pour **28 134 €** somme qui sera ramenée en 2009 à environ **1000 €**

Mr LAPARLIERE et Mme DUBOS s'interrogent sur l'écart des prévisions existant entre le budget 2007 et celui de 2008 de certains articles (ex : 60612, 60632 ...). Ils souhaitent en connaître les raisons. Mr FOURTON explicite certaines différences constatées par rapport à l'exercice 2007 puis détaille les dépenses.

Mr LAPARLIERE demande alors à Mr le Maire de s'engager à voter, pour l'année 2009 et les années suivantes, le compte administratif avant le budget primitif afin de mieux apprécier les prévisions budgétaires. Mr le Maire et Mr FOURTON s'efforceront à employer cette procédure dans la mesure où le calendrier budgétaire (31/01-31/03) le permettra.

Concernant la rémunération principale, Mr le Maire annonce que l'augmentation est due au recrutement de deux agents : un technicien territorial de catégorie B et éventuellement celui d'un policier municipal.

Mr LAPARLIERE questionne sur la contribution obligatoire versée à l'Ecole Privée Notre Dame et souhaite connaître le mode de calcul de la contribution. Mr le Maire en prend acte et se renseignera.

De même, Mr LAPARLIERE estime que le vote des subventions aux associations devrait être dissocié de celui du budget. Mr le Maire rétorque que cette procédure est imposée. Il propose que le débat soit remis ultérieurement et s'opère dans le cadre de la commission des finances.

Mr FOURTON présente la section d'investissement en détaillant certaines dépenses. Il est précisé que l'acquisition d'un terrain pour l'agrandissement du cimetière est toujours d'actualité.

Mr LAPARLIERE pose la question de savoir si l'augmentation du coût du Rond Point St Léonard est chiffrée ? Mr CONDEMINÉ rappelle que le projet a été transféré de l'Etat vers le Conseil Général en spécifiant que ce dernier a revu les plans d'aménagement. Aucune précision ne peut être donnée actuellement.

Concernant les recettes d'investissement, aucune question n'est soulevée.

Mr LAPARLIERE ajoute une remarque d'ordre général sur le vote du budget par l'opposition. Elle ne peut en effet voter autrement que contre ou s'abstenir bien qu'elle soit favorable à certains projets proposés par la majorité. Mr le Maire prend acte de cette remarque et de la position de l'opposition.

Mr le Maire met ensuite aux voix le projet de budget primitif 2008 de la commune :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4 MM. DOURSENOT, DUBOS, LPARLIERE ET LE FOC'H par procuration

1B FINANCES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT

Mr CONDEMINÉ commente le document en précisant que son fonctionnement est identique à celui du budget de la commune.

Il détaille la section d'exploitation en indiquant que la budgétisation des ICNE est devenue obligatoire en M49. Aucune question n'est soulevée.

En section d'investissement, il souligne que la réalisation de la 26^{ème} tranche risque d'être retardée par la construction du nouveau COSEC ; l'assainissement devant être installé Rue Benaben et des travaux s'avèrent nécessaires sur l'aire de stockage des boues de la station d'épuration.

Pas de question soulevée.

Mme BOLLEAU remarque que le budget n'est pas assez clair et explicatif.

Il met ensuite le document aux voix :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4 MM. DOURSENOT, DUBOS, LPARLIERE ET LE FOC'H par procuration

1C FINANCES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - EAU

Mr FOURTON apporte les explications nécessaires sur les sommes figurant sur le projet de budget. Les opérations d'exploitation sont commentées et ne suscitent pas de questions.

Le projet de budget primitif 2008 de l'eau est mis aux voix :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4 MM. DOURSENOT, DUBOS, LPARLIERE ET LE FOC'H par procuration

1D FINANCES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – TR. SCOLAIRES

Mr FOURTON présente le document en soulignant que celui-ci ne comprend pas de section d'investissement et est conforme au D.O.B.

Les opérations d'exploitation sont commentées avec une précision sur les subventions reçues du conseil général et ne suscitent pas de questions.

Le projet de budget primitif 2008 des transports scolaires est mis aux voix :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4 MM. DOURSENOT, DUBOS, LPARLIERE ET LE FOC'H par procuration

2 IMPOTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX 2007

Mr le Maire propose de garder les mêmes taux que l'année précédente, à savoir **15,14 %** pour la taxe d'habitation, **20,51 %** pour le foncier bâti et **57,67 %** pour le foncier non bâti.

L'augmentation du produit fiscal est assurée par les bases qui subissent une hausse de **3.17%**.

Il est toutefois précisé à l'assemblée que les allocations compensatrices de l'Etat sont en légère diminution.

Le maintien des taux est *adopté à l'unanimité*.

3A CCAS – FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLER MUNICIPAUX SIEGEANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mr le Maire expose à l'assemblée les conditions générales de fonctionnement et les dispositions relatives à la composition du conseil d'administration des **Centres Communaux d'Action Sociale** précisées dans le décret N° 95-562 du 6 Mai 1995.

Il est proposé au conseil de fixer à QUINZE le nombre de membres du conseil d'administration ; à savoir :

- ▶ Le Président (*de droit le Maire de la Commune*),
- ▶ 7 membres du Conseil Municipal élus en son sein,
- ▶ 7 membres nommés par le Maire (*article 138 du C.F.A.S.*).

Aucune question n'étant soulevée, la question est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

3B CCAS DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mr le Maire propose donc au conseil municipal de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

Mme HOLLE précise le mode de désignation stipulé dans le décret N° 95-562 :

- ▶ *Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

- ▶ *Chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre des candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à la liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*
- ▶ *Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.*
- ▶ *Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité, le siège est attribué au plus âgé des candidats.*

Trois listes sont présentées :

- Liste 1 : MM. HOLLE, AVRIL, BOYER, NEOLIER, LIBERT, MARTIN et BERNARD
- Liste 2 : Mme DUBOS
- Liste 3 : Mme BOLLEAU

Le vote s'effectue à bulletin secret :

Suffrages exprimés : 19

Blancs et nuls : 7

Majorité absolue : 10

Ont obtenus : Liste 1 : 19 voix ; Liste 2 : 0 voix ; Liste 3 : 0 Voix

Au vu de ce résultat surprenant, Mr le Maire propose à l'assemblée de donner une place à Mmes DUBOS et BOLLEAU. Mme BOLLEAU décline l'offre en arguant que le résultat du vote doit être respecté.

Sont élus : MM. HOLLE, AVRIL, BOYER, NEOLIER, LIBERT, MARTIN et BERNARD.

***DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS
4A DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA
GIRONDE***

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires au S.D.E.E.G.

Il propose les candidatures de Mr CONDEMINE et Mme L'HYVER. Pas d'autre candidat se présente.

La désignation est mise aux voix :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1 Mme. DOURSENOT

Mr le Maire intervient et précise que, comme pour le point précédent, en cas du renouvellement du conseil municipal la désignation de nouveaux délégués au sein des différents syndicats auxquels la commune adhère est obligatoire.

Il demande donc à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour : désignation de délégués à l'IME/CAT de Villambis ainsi qu'au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (S.I.R.S.)

Ces points sont approuvés à l'unanimité.

4B DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'IME/CAT DE VILLAMBIS

Mr le Maire fait appel aux candidatures.

Mmes BINET et DUBOS sont candidates.

Mmes BINET (déléguée titulaire) et DUBOS (déléguée suppléante) sont élues à l'unanimité.

4C DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE

Mr le Maire demande qui est intéressé par cette délégation.

Mrs LIBERT et CONDEMINE se présentent.

Mrs LIBERT (délégué titulaire) et CONDEMINE (délégué suppléant) sont élus à l'unanimité.

5 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire pense que chacun a pris connaissance du projet joint à la notice et souhaite connaître d'éventuelles suggestions concernant le règlement intérieur du conseil municipal.

Aucune remarque n'est faite.

Le conseil décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

Mme BOLLEAU interpelle le Maire concernant la désignation de délégués au *Bassin Versant de la Maillarde* et souhaite savoir quand elle aura lieu.

La commune ayant transféré cette compétence à la *Communauté de Communes "Cœur du Médoc"*, il n'y a pas lieu de désigner de délégués.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question soulevée, la séance est levée à 22 h 25.